

Règlement de visite du musée

Article 1

Le musée est ouvert le samedi et dimanche de 14 h à 17 h 30, du lundi au vendredi de 10 h à 17 h 30 sauf le mardi, certains jours fériés et sous réserve de dispositions particulières. Il peut être décidé de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels.

Article 2

L'entrée et la circulation dans le musée sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- ♦ ticket payant ;
- ♦ ticket gratuit délivré par la caisse ;
- ♦ carte délivrée par une autorité habilitée.

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

Article 3

Il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, et notamment :

- ♦ des armes ou substances inflammables ou volatiles / tous objets lourds, encombrants ;
- ♦ des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées ;
- ♦ de toucher aux œuvres et au décor, de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- ♦ de franchir les obstacles destinés à protéger les œuvres et le décor ;
- ♦ d'utiliser son téléphone portable, consommer de la nourriture, boissons et fumer.

L'accès des salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- ♦ des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac à main ;
- ♦ de tout objet pointu, tranchant ou contondant / des casques de motocycliste / des pieds et supports d'appareils photographiques / des œuvres d'art ou fac-similé, des moulages et affiches / de poussettes.

Article 4

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage du flash est interdit. L'usage de l'appareil photo est interdit dans les expositions temporaires.

Article 5

Les visites de groupes sont conduites par un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil du musée.

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 6

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir sacs et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du musée.

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel du musée conformément aux consignes reçues de ce dernier.

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours. En présence d'un début d'incendie, le sinistre doit être signalé immédiatement à un agent de la surveillance.

Article 7

Tout visiteur du musée est invité à donner l'alerte en cas de déplacement ou d'enlèvement suspect d'une œuvre. Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.